



COMITE DEPARTEMENTAL DE TIR DE LA LOIRE

NOTE DE SERVICE N° 20210609-01 du 09/06/2021

En raison du contexte sanitaire et des dernières décisions gouvernementales et de leurs déploiement dans le département de la Loire,

- considérant l'application du protocole sanitaire,
- considérant la note d'information fédérale de la FFTir N°22 du 13/03/2021,
- considérant la décision municipale prise,

il est établi des règles complémentaires pour la reprise de l'utilisation du Stand de GROUCHY :

- Accès à toute l'installation exclusivement par le 50M. (par l'extérieur du site comme le veut le règlement).
- Les pas de tir 25M et le 50M peuvent être utilisés, Les MARDI et JEUDI de 14H à 19H par les personnes autorisées par le règlement en vigueur.
- Utilisation de la structure, dans la limite de 10 personnes au 25M et d'un poste sur 2 dans la limite de 9 personnes au 50M installées au poste de tir, avec port du masque obligatoire à tout moment .
- L' accès aux parties closes du site est autorisé selon des jauges et normes par pièces:
 - =>Pour le pas de tir 10M : 1 poste sur deux utilisés, dans la limite de 5 personnes maxi autorisées .
 - =>la pièce des clubs, 2 personnes maxi autorisées (4m² par personne)
 - =>la salle de réunion, 10 personnes maxi autorisés (4m² par personne)
 - =>Toilette : 2 personnes maxi autorisées (4m² par personne)
- Exemple :** Sur le stand 25M il peut y avoir 8 athlètes, et 2 athlètes dans la pièce des clubs, sur le stand 50M il peut y avoir 9 athlètes (pour laisser la possibilité a un nouvel arrivant d'accéder à 25M et être donc momentanément 10 effectifs sur cette zone de l'installation).
- «Badgeage» toujours obligatoire lors de l'arrivée et départ du site. Accès autorisé aux personnes définies par le règlement intérieur. Le «badgeage» servira de registre de présence et pourra être transmis sur requête de l'autorité administrative.
- Utilisation de gel hydro alcoolique dès l'arrivée et lors du départ du site, privilégiez les installations de plein air.
- Chaque athlète reste à son poste en phase de tir ou non, lors du déplacement aux cibles un espace de 2M doit être respecté entre les effectifs.
- Interdiction formelle de dégrader le site par tout moyen.
- Chaque utilisateur devra pouvoir justifier de sa qualité, et disposer de tous les justificatifs nécessaires pour la pratique de notre sport.
- Visiteur (personne non détentrice de Badges : Accès interdit conformément au règlement)

Les membres du Comité Directeur du Comité Départemental de Tir de la Loire, ont délégation et pouvoir pour faire appliquer la présente. Tout manquement fera l'objet de sanctions et l'information sera transmise à l'autorité administrative de tutelle.

Merci à Messieurs les Présidents de clubs utilisateurs d'en informer leurs adhérents et de contribuer au strict respect de la présente.

**Diffusion : Ville de St Etienne, Messieurs les Présidents de clubs, Les membres du CDTL , Site internet
Le Président**